

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
6 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Cessions de véhicules

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 7 mai 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 7 mai 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 mai 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt six, le 6 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 avril deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Madame de CIDRAC Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur de BEAULAINCOURT Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur PARINET Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avaient donné procuration :

Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Madame MACE
Madame BERANGER à Monsieur COSSON

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260506-26-C-27-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

N° DE DOSSIER : 26 C 27

OBJET : CESSIONS DE VÉHICULES

RAPPORTEUR : Monsieur GREVET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye revend du matériel ancien ou n'ayant plus d'utilité par l'intermédiaire d'une plateforme d'enchères en ligne destinée aux collectivités territoriales appelée AGORASTORE. La Ville propose un bien, détermine un prix de base et les acheteurs potentiels surenchérisent. Le plus fort enchérisseur remporte le lot.

Lors de la vente numéro 39 qui s'est déroulée du 15 au 19 décembre 2025, la Ville a mis aux enchères deux véhicules : Un Renault Trafic et un Peugeot Partner Benne. Ces deux véhicules étant cédés sans contrôle technique, ils n'étaient destinés qu'à des professionnels avec des enchères de base faibles fixées respectivement à 3 087,61 € et 2 141,27 €.

Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à procéder aux cessions.

Lors de la vente, les enchères sur ces deux véhicules ont dépassé le seuil de 4 600 €. Il convient donc de soumettre l'aliénation de ces véhicules à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation du véhicule Renault Trafic immatriculé CZ-69-HB et du véhicule Peugeot Partner Benne immatriculé EA-891-NQ pour des montants respectifs de 4 829 € TTC bruts et de 6 776 € TTC bruts soit, respectivement, 4 072,10 € TTC nets et 5 718,02 € TTC nets après déduction des frais de gestion et de dossier.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation du véhicule Renault Trafic immatriculé CZ-69-HB et du véhicule Peugeot Partner Benne immatriculé EA-891-NQ pour des montants respectifs de 4 829 € TTC bruts et de 6 776 € TTC bruts soit, respectivement, 4 072,10 € TTC nets et 5 718,02 € TTC nets après déduction des frais de gestion et de dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.